



FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE

swiss olympic MEMBER

www.rollhockey.ch

Catalogue des amendes et des sanctions

Version 2 / 18.11.2023





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

Table des matières

Introduction	3
Sanctions pour non-respect du règlement de la CT	3
Sanctions pour non-respect du règlement financier	10
Sanctions pour non-respect du règlement de la CA	10
Sanctions pour non-respect du règlement relatif à l'octroi de licences	11
Sanctions pour non-respect du règlement relatif à la formation et à la licence d'entraîneur ..	12





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

Introduction

Le catalogue des amendes et des sanctions définit de manière contraignante les amendes et les sanctions à infliger par les instances disciplinaires. Cela doit servir à l'harmonisation des amendes et des sanctions prononcées et conduire ainsi à un traitement juridiquement égal des personnes et des organisations fautives dans des cas comparables. Un cumul de sanctions est possible.

Il n'est possible de déroger à ces directives que lorsque cela est explicitement mentionné. Les cas non réglementés sont tranchés par l'instance compétente.

Toutes les demandes concernant ce catalogue d'amendes et de sanctions doivent être adressées par écrit au secrétariat de la FSRH. Les renseignements oraux sont sans engagement.

Sanctions pour non-respect du règlement de la CT

Art. 5, al. 1

Le club se verra infliger une amende de CHF 300.- et les dépenses réelles seront facturées selon le barème des cotisations et des contributions

Art. 5, al. 4

Le club sera condamné à une amende de CHF 500.- et l'équipe sera pénalisée avec une déduction de 6 (six) points au début du championnat

Art. 5, al. 6

Le club se verra infliger une amende de CHF 300.- et les dépenses réelles seront facturées selon le barème des cotisations et des contributions.

Art. 5 al. 9

Le club est sanctionné d'une amende de CHF 2'000.00 pour chaque arbitre non déclaré. L'équipe la plus élevée (1ère équipe masculine avant 1ère équipe féminine) est sanctionnée d'une déduction de 6 (six) points. Toutes les autres équipes masculines et féminines sont sanctionnées par une déduction de 3 (trois) points.

Art. 6

Le club qui retire une ou plusieurs de ses équipes enregistrées se verra infliger une amende de :





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

- CHF 400.- par équipe si l'équipe se retire entre le 1er juin et la date d'envoi du projet de calendrier des matchs
- CHF 800.- par équipe en cas de retrait de l'équipe entre l'envoi du projet de calendrier et la réunion du calendrier des matchs
- CHF 1500.- par équipe en cas de retrait de l'équipe après la réunion du calendrier des matchs

Art. 7

Le club qui retire un arbitre après le 1er janvier est passible d'une amende de CHF 2'000.00. Le cas échéant, une sanction pour violation de l'art. 5 al. 9 s'applique également. Cela s'applique s'il est prouvé qu'une faute est à la charge d'un club. La directive officielle du 26 décembre 2020 est applicable.

Art. 8, al. 2

Le club sera condamné à une amende de CHF 400.-

Art. 9, al. 3

Le club sera condamné à une amende de:

- CHF 100.- pour la mise en ligne tardive de l'image et du son
- CHF 200.- si l'image et le son du match ne sont pas mis en ligne*.
- CHF 200.- si l'image et le son du match sont mis en ligne dans le mauvais format*.

* En cas de récidive, CHF 400.-

Art. 10, al. 7

Le club sera condamné à une amende de CHF 150 pour la première infraction de la saison. Chaque nouvelle infraction est cumulée.

Art. 10, al. 11

L'équipe perd le match 0:10 et le club est condamné à une amende de CHF 250.-.

Art. 13, Point c

Le club de l'équipe sera condamné à une amende de CHF 500.00.

Art. 13, Point d

Le club de l'équipe locale est condamné à une amende de 500 CHF. En cas de récidive, une installation sportive peut être fermée pour un ou plusieurs matchs du championnat suisse ou





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

de la coupe suisse.

Art. 14 al. 1 Point a

L'équipe perd le match 0:10 et le club reçoit une amende de 800 CHF.

Le club de l'équipe fautive doit, dans le cas d'un match à domicile, les frais de déplacement à l'équipe visiteuse (max. 12 personnes en 2e classe CFF), et dans le cas d'un match à l'extérieur, un montant maximal de CHF 1'000.00 est dû au club recevant pour les frais d'organisation.

Ar. 14, al. 1, Point b

L'équipe perd le match 0:10 et le club est condamné à une amende de CHF 800.-. Le club de l'équipe coupable doit au club d'origine un maximum de CHF 1'000.- pour les frais d'organisation

Art. 14, al. 1, Points c, d, e, f

L'équipe perd le match 0:10 et le club est condamné à une amende de 800 CHF.

Art. 14, al. 2

Le club de l'équipe locale est condamné à une amende de CHF 800.-. En cas de récidive, une installation sportive peut être fermée pour un ou plusieurs matchs du championnat suisse ou de la coupe suisse

Art. 15 général

Des mesures disciplinaires peuvent être prises chaque fois qu'une personne soumise à la juridiction disciplinaire de la FSRH se comporte de manière incorrecte. En dehors d'un match, les mêmes amendes et sanctions que celles disponibles après le recours à une pénalité de match sont appliquées (voir ci-dessous art. 15, al. 10 et 11).

Une expulsion entraîne automatiquement l'exclusion de toutes les fonctions. La fonction dans laquelle la faute justifiant l'expulsion a été commise est déterminante pour l'application de la suspension. La suspension n'est valable que pour la compétition dans laquelle elle est prononcée (coupe ou championnat).

En cas de deuxième exclusion dans la même saison, la sanction respective est augmentée d'une suspension supplémentaire. A partir de la troisième exclusion dans la même saison, la sanction respective est augmentée d'au moins deux suspensions supplémentaires.





FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE



www.rollhockey.ch

Si les faits sont multiples, c'est l'infraction la plus grave qui est déterminante et la peine est augmentée d'au moins une suspension à chaque fois.

Les suspensions ultérieures sans exclusion préalable par l'arbitre sont également considérées comme des exclusions.

Art. 15 al. 5

- Wird in oder um die Spielanlage vor, während oder nach dem Spiel die Sicherheit und Ordnung nicht durchgesetzt, wird der Verein mit CHF 500.00 gebüsst
- Wird in oder um die Spielanlage, vor, während oder nach dem Spiel pyrotechnisches Material abgebrannt, wird der Verein mit CHF 500.00 gebüsst. Im Wiederholungsfall kann die Spielanlage für ein oder mehrere Spiele der Schweizer Meisterschaft oder des Schweizer Cup gesperrt werden und der Verein wird mit CHF 1'000.00 gebüsst.
- Kommt es in oder um die Spielanlage, vor, während oder nach dem Spiel zu Vorkommnissen, die Art. 261 StGB (Rassendiskriminierung) erfüllen, wird der Verein mit CHF 500.00 gebüsst. Im Wiederholungsfall kann die Spielanlage für ein oder mehrere Spiele der Schweizer Meisterschaft oder des Schweizer Cup gesperrt werden und der Verein wird mit CHF 1'000.00 gebüsst.

Art. 15 al. 10 et 11: Joueurs

L'expulsion pour carton bleu-rouge ou rouge direct entraîne l'obligation pour le joueur de quitter immédiatement le terrain de jeu et de se changer sans délai. Il est automatiquement suspendu pour le reste du match au cours duquel l'expulsion s'est produite et pour le match suivant, et ne peut plus participer à aucun autre match pour toutes les équipes de son club.

En outre, les suspensions et les amendes suivantes, considérées comme des sanctions réglementaires, peuvent être inférieures (d'une suspension au maximum) ou supérieures en cas de circonstances particulières :

Infractions commises par des joueurs, des remplaçants et des joueurs remplacés	Nombre de suspensions	Amende en CHF
Chaque 5ème carton bleu	0	100
3 cartons bleus (carton bleu-rouge) dans le même match ; en cas de récidive	0	200 plus 200 par cas
Réclamer, appartenir, liste non exhaustive : <ul style="list-style-type: none">- Propos ou gestes choquants, insultants ou injurieux envers les joueurs, les spectateurs, les officiels ou les responsables- Réclamations répétées ou non-respect répété des ordres de l'arbitre	1	200





FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE



www.rollhockey.ch

Comportement antisportif, en font partie, la liste n'est pas exhaustive : <ul style="list-style-type: none">- Lancer des objets sur le terrain en direction de la balle ou contre les arbitres, les adversaires ou les coéquipiers- Pousser intentionnellement, de manière exagérée et agressive (comportement général non sportif) avec les mains contre les adversaires ou les coéquipiers	2	200
Faute de freinage d'urgence (renverser/placer une jambe) ou autre faute commise alors que l'on purge une pénalité de temps et que le jeu a déjà repris.	3	300
Comportement antisportif grave, dont font partie, la liste n'est pas exhaustive : <ul style="list-style-type: none">- Coups de canne sur des parties du corps non protégées (pas la tête)- Dommages intentionnels à l'infrastructure	4	400
Insulte à l'arbitre	4	400
Les agressions contre les joueurs / officiels / spectateurs / fonctionnaires en font partie, la liste n'est pas exhaustive : <ul style="list-style-type: none">- Cracher sur un joueur, un spectateur, un arbitre, un officiel ou un responsable- Coup de canne, coup de canne entre les jambes	5	500
Agression contre des joueurs / officiels / spectateurs / responsables, en font partie, la liste n'est pas exhaustive : <ul style="list-style-type: none">- Coup de poing, coup de pied, coup de coude, coup de tête- Réaction ou tentative de réaction à une agression par un comportement agressif et/ou violent- Comportement raciste	8	800
Agression contre un arbitre	Evaluation par le CC nécessaire	





**FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE**



www.rollhockey.ch

Lorsqu'un joueur purge sa suspension, il ne peut suivre le match que depuis les tribunes et ne peut exercer aucune autre fonction dans la même ligue. En l'absence de tribune, le sanctionné ne peut pas se trouver du côté du banc des joueurs et, de même, à partir de 90 minutes avant le match et jusqu'à la fin de celui-ci, il ne peut pas se trouver dans les vestiaires, dans la zone technique ou même sur le terrain de jeu ou entrer en contact avec l'équipe ou des joueurs individuels.

Les suspensions non purgées à la fin du championnat suisse et de la Coupe suisse doivent être purgées lors de la prochaine saison sportive. Le contrôle de ces suspensions est de la responsabilité du club. Si un joueur suspendu est convoqué, l'équipe perd le match 0:10 et le club est sanctionné d'une amende de 250.00 CHF.

A la fin du championnat suisse et de la Coupe suisse, les cartons bleus sont supprimés.

Art. 15 al. 10 et 11: Responsables

Un responsable exclu doit immédiatement quitter le terrain de jeu. Il ne peut plus participer à aucun match de la fédération jusqu'à ce que la suspension soit réglée.

En outre, les suspensions et les amendes suivantes, considérées comme des sanctions réglementaires, peuvent être inférieures (d'une suspension au maximum) ou supérieures en cas de circonstances particulières :

Délits commis par des responsables	Nombre de suspensions	Amende en CHF
Chaque 5ème carton bleu	0	100
3 cartons bleus (carton bleu-rouge) dans le même match ; en cas de récidive	0	200 plus 200 par cas
Réclamer, appartenir, liste non exhaustive : - Propos ou gestes choquants, insultants ou injurieux envers les joueurs, les spectateurs, les officiels ou les responsables. - Réclamations répétées ou non-respect répété des ordres de l'arbitre	1	200
Comportement antisportif, dont font partie, la liste n'est pas exhaustive : - Lancer des objets sur le terrain en direction de la balle ou contre les arbitres, les adversaires ou les coéquipiers - Pousser intentionnellement, de manière exagérée et agressive (comportement général	2	200





FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE



www.rollhockey.ch

non sportif) avec les mains contre les adversaires ou les membres de l'équipe		
Une autre infraction alors que l'on purge une pénalité de temps et que le jeu a déjà repris.	3	300
Comportement antisportif grave, dont font partie, la liste n'est pas exhaustive : - Dommages intentionnels à l'infrastructure	4	400
Insulte à l'arbitre	4	400
Les agressions contre des joueurs / officiels / spectateurs / responsables en font partie, la liste n'est pas exhaustive : - Cracher sur un joueur, un spectateur, un arbitre, un officiel ou un responsable	5	500
Voies de fait contre des joueurs / officiels / spectateurs / responsables, en font partie, la liste n'est pas exhaustive : - Coup de poing, coup de pied, coup de coude, coup de tête - Réaction ou tentative de réaction à une agression par un comportement agressif et/ou violent - Comportement raciste	8	800
Agression contre un arbitre	Evaluation par le CC nécessaire	

Lorsqu'un responsable purge sa suspension, il ne peut suivre le match que depuis les tribunes. En l'absence de tribune, le responsable ne peut pas se trouver du côté du banc des joueurs ni, à partir de 90 minutes avant le match et jusqu'à la fin de celui-ci, dans le vestiaire, dans la zone technique ou même sur le terrain de jeu, ni entrer en contact avec l'équipe ou des joueurs.

Les suspensions non purgées à la fin du championnat suisse et de la Coupe suisse doivent être purgées lors de la prochaine saison sportive. Le contrôle de cette suspension relève de la responsabilité du club. Si un responsable suspendu est engagé, l'équipe perd le match 0:10 et le club est sanctionné d'une amende de 250.00 CHF.





*FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE*



www.rollhockey.ch

A la fin du championnat suisse et de la coupe suisse, les cartons bleus sont supprimés.

Art. 17, al. 8

Le club se verra facturer CHF 250.- de frais

Art. 18, al. 2

Le club est condamné à une amende de CHF 200.-.

Art. 18, al. 3

Le club est condamné à une amende de CHF 200.-.

Art. 19, al. 4

Le club se verra facturer CHF 200.- pour la facturation ultérieure.

Sanctions pour non-respect du règlement financier

Art. 4, al. 8

Le club sera suspendu par la commission technique avec effet immédiat pour toutes les manifestations sportives au plus tard jusqu'au paiement complet du solde restant dû. Tous les matches du club seront considérés comme une perte pour la durée de la suspension.

Sanctions pour non-respect du règlement de la CA

Art. 11, al. 2

Le club de l'arbitre est condamné à une amende de CHF 100.-.

Art. 12, al. 2, Point b

Le club de l'arbitre est condamné à une amende de CHF 250.-.

Art. 12, al. 3, Point a

Les coûts réels sont facturés aux clubs.





*FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE*



www.rollhockey.ch

Art. 13, al. 4

Le club de l'arbitre se verra infliger une amende de CHF 20.- pour confirmation tardive de sa convocation. En l'absence de confirmation de la convocation, l'amende est de CHF 50.-.

Art. 13, al. 5

Le club de l'arbitre est condamné à une amende de CHF 200.-.

Art. 13, al. 7

Le club de l'arbitre se verra infliger une amende de CHF 20.- en cas de présentation tardive d'un formulaire. Le défaut de présentation d'un formulaire entraînera une amende de CHF 50.-.

Art. 14, al. 2

Le club de l'arbitre est condamné à une amende de CHF 100.-.

Art. 14, al. 3

Le club de l'arbitre est condamné à une amende comprise entre CHF 200.- et 2'000.-, selon l'importance des offres refusées.

Art. 17, al. 1

Le club de l'arbitre est condamné à une amende de CHF 50.-.

Sanctions pour non-respect du règlement relatif à l'octroi de licences

Art. 2 al. 5

Le club demandeur de la licence se verra infliger une amende de 200 à 2 000 CHF.





FÉDÉRATION SUISSE DE RINK-HOCKEY
SCHWEIZERISCHER ROLLHOCKEY-VERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DI HOCKEY SU ROTELLE



www.rollhockey.ch

Sanctions pour non-respect du règlement relatif à la formation et à la licence d'entraîneur

Art. 2, al. 7

Le club se verra infliger une amende de CHF 100.- si l'entraîneur n'est pas formé dans les 24 mois. Si un club enfreint la règle des 70% (art. 2, al. 2), il sera condamné à une amende de CHF 200.-. Si un club n'a pas inscrit d'entraîneur pour une équipe, il sera condamné à une amende de CHF 500.-.

Art. 5, al. 5

Le club est condamné à une amende de CHF 500.-.

Validité

Il existe une version allemande et une version française de ce catalogue d'amendes et de sanctions. En cas d'objection, la version allemande fait foi. Le catalogue des amendes et des sanctions a été approuvé par l'AD du 18.11.2023 et entre en vigueur à cette date.

Jean-Baptiste Piemontesi
Président de la FSRH

Patrick Mühlheim
Vice-président de la FSRH

